

## Vos repères réglementaires

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants) anciennement Loi n° 75-663 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets).
- Code de la Santé Publique (art. R 1335-1 et suivants) (anciennement Décret du 06/11/1997 relatif à l'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques).
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Arrêté du 07/09/1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI.
- Arrêté du 07/09/1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.
- Arrêté ADR du 01/06/2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses.
- Arrêté du 24/11/03 modifié relatif aux emballages des DASRI.
- Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n° 2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

## Besoin d'infos : qui contacter ?

- Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) : service santé-environnement.
- Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) : service santé-environnement.
- Les directions de la santé et du développement social (DSDS) : service santé-environnement.

Version juillet 2005

Éditions Sicom 06024  Conception : Direction générale de la Santé - Mars 2006

D  
A  
S  
R  
I

Déchets  
d'Activités  
de Soins  
à Risques  
Infectieux

Comment  
les éliminer ?



[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

## Vous êtes :

- Médecin
- Chirurgien dentiste
- Infirmier
- Sage-femme
- Pédicure
- Podologue
- Kinésithérapeute
- Vétérinaire

...

et vous exercez en libéral,

vous êtes  
→ **RESPONSABLE**  
de l'élimination  
des déchets que vous  
produisez dans votre  
cabinet ou au domicile  
de vos patients.

## Attention, certains de vos déchets présentent un risque pour

### Blessures

- Objets piquants,  
coupants, tranchants  
(aiguilles, scalpels, lames...)



### Impact psychologique

### Infections (VIH, Hépatites B,C...)

- Tout objet en contact  
avec du sang ou un autre  
liquide biologique potentiellement  
infectieux (pansements souillés,  
compresses...)
- Déchets anatomiques  
non aisément identifiables  
(grains de beauté, kystes, peau...)
- Autres : flacons, drains, matériel  
à fort impact émotionnel...



- vous-même,
- vos employés,
- vos patients,
- les personnels de collecte  
et de traitement des déchets,
- le public et l'environnement.

Les Déchets  
d'Activités  
de Soins à Risques  
Infectieux (DASRI)  
doivent être  
suivis tout au long  
de la filière  
de traitement,  
depuis leur  
production jusqu'à  
leur destruction  
finale.

# Que faire à chaque étape

# de l'élimination?

La filière d'élimination repose sur un document clé : **la convention**, qui fixe entre vous et vos différents partenaires, les responsabilités et les obligations réciproques de chacun.

**Dans tous les cas, il est interdit de compacter ou de congeler les déchets**

## Tri : dès la production 1

En aucun cas les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les ordures ménagères

### Conditionnement spécifique avec étiquetage adapté

- Emballage normalisé à usage unique
- Identification du producteur

Le volume des emballages doit être adapté à la production de déchets.



## Stockage 2

**Vous produisez moins de 5 kg de déchets infectieux par mois :**

- Délai maximum de stockage : 3 mois
- Stockage sécurisé à l'abri du public et des sources de chaleur

**Vous produisez plus de 5 kg de déchets infectieux par mois :**

- Délai maximum de stockage : 7 jours
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation



## Collecte / Transport 3

### Les solutions

#### Recours à un prestataire de collecte des déchets

→ **C'est lui qui prend en charge le transport**

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « ADR » du transport de matières dangereuses par route.

#### Apport volontaire : dans un point de regroupement déclaré en préfecture (exemple : borne automatique, déchetterie, laboratoire...)

→ **C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets**

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires.

## Destruction 4

**Destruction obligatoire par un organisme spécialisé et sur site autorisé**

→ **Incinération**

→ **Désinfection**

(sur autorisation préfectorale)

# Traçabilité : quels sont les documents obligatoires ?

DA S R I

Déchets  
d'Activités  
de Soins  
à Risques  
Infectieux

**Vous devez conserver ces documents pendant trois ans**

## Une Convention

entre le producteur et le prestataire de regroupement ou de collecte



## Un bon de prise en charge

si production **inférieure** à 5 kg par mois



## ou un bordereau de suivi

si production **supérieure** à 5 kg par mois



émis au moment de la collecte ou de l'apport volontaire



## Une attestation de destruction des déchets

émise par l'installation de traitement et envoyée au producteur  
(le cas échéant par l'intermédiaire du prestataire de collecte  
ou de regroupement) :

- mensuellement si votre production est supérieure à 5 kg par mois  
(retour du bordereau de suivi) ;
- annuellement si votre production est inférieure à 5 kg par mois  
(état récapitulatif).



## Jurisprudence du 29 septembre 1997 (TGI de Paris)

Un éboueur se blesse avec un déchet piquant... il est **contaminé** par le VIH...

Le médecin producteur est **condamné** (à verser des dommages-intérêts  
d'un montant de 1 500 000 F au titre de l'indemnisation de la phase  
de séropositivité).